

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 OCTOBRE A 19 H  
SALLE DU CONSEIL

**Étaient présents :**

ROUX Frédéric, Pizza Muriel, Vanhauwaert Michel, Duvillard Fabienne, Boschetti Julia, Cartagena Marie-Claire, Chanut Marie, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, Gosset Olivier, Nicolas Clément, VEYRIER Bénédicte.

**Absents excusés :** Rocchi Jean-Pierre procuration à Duvillard Fabienne  
Robin Olivier procuration à Vanhauwaert Michel  
Charras André

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil, avant l'ouverture de la séance, d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

**Point n°1 : Achat terrain Notre Dame des Anges (délibération 2021/44)**

Dans le cadre des projets d'aménagement des sites emblématiques menacés par la sur fréquentation, et notamment le site de Notre Dame des Anges, une convention a été signée entre la commune de Mollans et la Région AURA (Auvergne Rhône Alpes).

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/39 du 29/6/2021 dans laquelle le budget prévisionnel de travaux et de subventions a été voté. Le montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre est de 160 000 € divisé en 2 phases. Le taux de subventionnement de cette opération est de 80 %.

Pour que ce projet puisse arriver à son terme, Monsieur le Maire a pris contact avec les conjoints Mouret Ginette et Daniel, propriétaires des parcelles concernées par ce projet, à savoir C 982, C 454, C 2168 en totalité et C 453 et C 451 en partie. Une division de terrain étant nécessaire, et ce afin de pouvoir les acquérir.

La superficie totale de ces parcelles sera d'environ 35 000 m<sup>2</sup>, après division de parcelles effectuée. Le prix net vendeur est de 40 000 €.

Considérant l'intérêt que peuvent avoir ces parcelles pour la commune dans l'aboutissement du projet d'aménagement destiné à réguler la fréquentation sur le site de Notre Dame des Anges.

Considérant, le prix de vente des parcelles soit 40 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**CHARGE** le cabinet de géomètres Valentin et Associés de Nyons de procéder à la division de terrain.

**PROPOSE** l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints MOURET Ginette et Daniel pour un prix net vendeur de 40 000 €.

**CHARGE** le Maire de procéder au choix du maître d'œuvre pour le lancement des études avant travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**Point n° 2 : Modification désignation délégués titulaire et suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Baronnies Provençales (délibération 2021/45)**

- Vu la délibération n°2014-25 en date du 28/05/2014 portant adhésion de la commune de Mollans sur Ouvèze au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Vu la délibération n° 2020/14 en date du 30 juin 2020 désignant le délégué titulaire et suppléant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

Le Maire expose : La commune de Mollans sur Ouvèze est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A ce titre, et suite au renouvellement du conseil municipal, il avait été désigné pour représenter la commune au Comité Syndical comme

- **Déléguée titulaire** : PIZZA Muriel
- **Délégué suppléant** : ROUX Frédéric

A ce jour il y aurait lieu de modifier le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne**
  - **Délégué Titulaire** : ROUX Frédéric
  - **Déléguée suppléante** : PIZZA Muriel

**Point n°3 : FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) : choix du mode de répartition (délibération 2021/46)**

Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances 2011, est le 1<sup>er</sup> mécanisme national de péréquation « horizontale » pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

La Communauté de communes et ses communes membres sont contributrices au fonds à hauteur de 808 298 € pour l'année 2021.

Depuis 2012, la communauté de communes a fait le choix de soutenir par solidarité, les communes de son territoire en prenant à sa charge une partie, 50%, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

En 2020, l'intercommunalité avait opté pour la prise en compte totale du FPIC, à hauteur de 778 353 €.

Par la prise en charge de la totalité de la part du FPIC des communes, la Communauté de Communes Vaison Ventoux donne la capacité aux conseils municipaux de pouvoir soutenir l'activité économique de leur commune.

En 2021, il est proposé que la Communauté de communes Vaison Ventoux maintienne sa prise en charge à hauteur de 778 353 €. Compte tenu que le montant du FPIC pour 2021 s'élève à 808 298 €, il convient de répartir la hausse entre les communes à hauteur de 29 945 €.

Le conseil communautaire par délibération du 16 septembre 2021, à la majorité des deux tiers, a opté pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, telle qu'indiquée au tableau ci-après.

<b>Nom Communes</b>	<b>Part de la commune sur FPIC restant</b>
<b>MOLLANS</b>	<b>1 901 €</b>
<b>BRANTES</b>	<b>188 €</b>
<b>BUISSON</b>	<b>487 €</b>
<b>CAIRANNE</b>	<b>2 185 €</b>
<b>CRESTET</b>	<b>744 €</b>
<b>ENTRECHAUX</b>	<b>1 753 €</b>
<b>FAUCON</b>	<b>797 €</b>
<b>PUYMERAS</b>	<b>969 €</b>
<b>RASTEAU</b>	<b>1 335 €</b>
<b>ROAIX</b>	<b>916 €</b>
<b>SABLET</b>	<b>2 044 €</b>
<b>SAINT-LEGER-DU-VENTOUX</b>	<b>74 €</b>
<b>SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON</b>	<b>463 €</b>
<b>SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS</b>	<b>1 487 €</b>
<b>ST ROMAN</b>	<b>495 €</b>
<b>SAVOILLANS</b>	<b>143 €</b>
<b>SEGURET</b>	<b>1 534 €</b>
<b>VAISON-LA-ROMAINE</b>	<b>11 601 €</b>
<b>VILLEDIEU</b>	<b>829 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 945 €</b>
<b>CC VAISON VENTOUX</b>	<b>778 353 €</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>808 298 €</b>

Aussi,

**VU** la loi de finances pour 2021

**VU** les articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT concernant les prélèvements du FPIC,

**CONSIDÉRANT** que l'unanimité du conseil communautaire n'a pu être obtenue dans le cadre du choix d'une répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2021,

**CONSIDÉRANT** que dans cette configuration, des délibérations conjointes doivent être prises par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, dans un délai de deux mois,

Il convient, de soumettre à l'approbation du conseil municipal, la répartition dérogatoire libre du FPIC 2021, telle que proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

**ÉMET** un avis **FAVORABLE** pour une répartition dérogatoire libre du prélèvement 2021, qui s'élève à 808 298 €,

**APPROUVE** la répartition du prélèvement entre l'établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres de la façon suivante :

- 778 353 € pour la Communauté de communes
- 29 945 € pour les communes

**APPROUVE** la répartition du prélèvement restant à la charge des communes membres comme indiqué au tableau ci-dessous :

<b>Nom Communes</b>	<b>Part de la commune sur FPIC restant</b>
<b>MOLLANS</b>	<b>1 901 €</b>
<b>BRANTES</b>	<b>188 €</b>
<b>BUISSON</b>	<b>487 €</b>
<b>CAIRANNE</b>	<b>2 185 €</b>
<b>CRESTET</b>	<b>744 €</b>
<b>ENTRECHAUX</b>	<b>1 753 €</b>
<b>FAUCON</b>	<b>797 €</b>
<b>PUYMERAS</b>	<b>969 €</b>
<b>RASTEAU</b>	<b>1 335 €</b>
<b>ROAIX</b>	<b>916 €</b>
<b>SABLET</b>	<b>2 044 €</b>
<b>SAINT-LEGER-DU-VENTOUX</b>	<b>74 €</b>
<b>SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON</b>	<b>463 €</b>
<b>SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS</b>	<b>1 487 €</b>
<b>ST ROMAN</b>	<b>495 €</b>
<b>SAVOILLANS</b>	<b>143 €</b>
<b>SEGURET</b>	<b>1 534 €</b>
<b>VAISON-LA-ROMAINE</b>	<b>11 601 €</b>
<b>VILLEDIEU</b>	<b>829 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 945 €</b>
<b>CC VAISON VENTOUX</b>	<b>778 353 €</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>808 298 €</b>

**Point n ° 4 : Bail logement Mairie (délibération 2021/47)**

Monsieur le Maire indique que Monsieur BERNABE Renan, locataire du logement communal sis 18 A Porte Major a dénoncé le bail de location et ce à compter du 30 septembre 2021. Monsieur le Maire précise que l'état des lieux a été effectué en présence de Mr BERNABE et qu'il ne démontre aucune dégradation.

Les relevés de compteur chauffage et d'eau ont été effectués.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de restituer à Monsieur BERNABE le dépôt de garantie et de lui facturer les dépenses de chauffage et de d'eau restant à sa charge au 30/09/2021.

### **Questions Diverses**

- 1) Monsieur Olivier Gosset, conseiller municipal et président de la commission agriculture-jardins partagés, fait le point sur l'avancement des travaux de mise en place des jardins. Ceux-ci, malgré les intempéries, avancent bien. Quelques modifications sur le terrain concernant l'implantation des jardins ont été apportées par rapport au plan topographique initial.

20 parcelles de 50 m<sup>2</sup> ont pu être créées.

Séance levée à 20 heures